

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES



Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le jeudi 10 décembre 2015 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

Date de la convocation : le 4 décembre 2015 - Nombre de membres en exercice : 28

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Christiane DECANTER-CAULLET, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, MM. Pierre BOURGOIS, Jean-Max LEFEBVRE, Claude LAMARCQ, Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Didier DUPE, Mmes Karine BOPPE, Nathalie HERBAUX, MM. Eric DESREUMAUX, Riquier WILLOQUET, Mmes Dong NGUYEN-RODRIGUEZ, Aurélie VERNIER

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Colette GRASER (à M. Didier DUPE), Mme Marie-France TAILLEFER (à M. Pierre BOURGOIS), Mme Martine FOULON (à Mme Nathalie HERBAUX), M. Dominique SERGENT (à M. Xavier BASSELET)

Absents excusés : M. Pierre ZIMMERMANN, Mmes Pierrette MAILLARD, Danièle PETIT

Absents : M. Alexandre MEZIERE, Mme Karine VIENNE épouse DUTOIT

N°15-6-12

Ecoles

Participation aux repas
Ecole de la Croix Blanche
Participation communale

Rapport de Mme AC. DERVILLE,
Adjointe au Maire

Par délibérations du 23 mars 2011, le Conseil Municipal a fixé le versement de la participation financière communale aux frais des repas consommés par les élèves demi-pensionnaires des classes maternelles et élémentaires de l'École Privée de la Croix-Blanche.

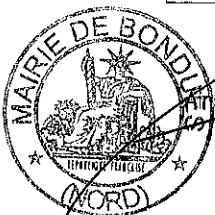
Considérant que pour chaque enfant bonduois prenant ses repas au sein d'une école primaire ou maternelle de la ville, quelle qu'elle soit, le reste à charge pour sa famille doit être identique, la différence entre le tarif "forfait" appliqué au sein de l'école de la Croix Blanche et le tarif "normal" de la restauration municipale (tarif moyen) doit être calculée chaque année, multipliée par le nombre de repas des élèves concernés et versée par la commune à la Croix Blanche, charge à elle de la restituer aux familles concernées.

Ceci étant exposé, il vous est proposé d'acter le mode de calcul de cette contribution.

Le nouveau montant de cette participation s'applique pour toute l'année scolaire et concerne exclusivement les élèves domiciliés dans la commune.

La dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice courant.

Travaux préparatoires
CA du 26 novembre 2015
Commission Générale du 1^{er} décembre 2015



Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus.
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil.
Certifié conforme.
Le Maire